



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel
Pôle environnement et guichet unique ICPE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Révision du Plan de Prévention du Risque inondation Loire
VAL DU BEC D'ALLIER – VAL DE GIVRY**

**communes de FOURCHAMBAULT, GARCHIZY,
GERMIGNY-SUR-LOIRE, GIMOUILLE et MARZY**

Direction départementale des territoires de la Nièvre

Par arrêté préfectoral n° 58-2019-09-06-002 du 6 septembre 2019, il sera procédé, du **mardi 1^{er} octobre 2019 à partir de 9h00 au lundi 4 novembre 2019 jusqu'à 17h00**, soit pendant 35 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention du Risque inondation Loire VAL DU BEC D'ALLIER – VAL DE GIVRY, concernant les communes de FOURCHAMBAULT, GARCHIZY, GERMIGNY-SUR-LOIRE, GIMOUILLE et MARZY.

À l'issue de la procédure, le Plan de Prévention du Risque inondation Loire VAL DU BEC D'ALLIER – VAL DE GIVRY éventuellement amendé, sera approuvé par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

M. Gérard GUILLAUMIN a été désigné commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de DIJON.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre à l'adresse suivante : www.nievre.gouv.fr (onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques État"). Le public pourra formuler ses observations par courriel, transmis au commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante : REF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR avant la fin de l'enquête,
- sur support papier, à la mairie de FOURCHAMBAULT (siège de l'enquête), GARCHIZY, GERMIGNY-SUR-LOIRE, GIMOUILLE et MARZY. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- au siège de la communauté d'agglomération NEVERS AGGLOMÉRATION.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées, par voie postale, à la mairie de FOURCHAMBAULT, à l'attention du commissaire enquêteur. Ces dernières seront annexées au registre d'enquête tenu à la disposition du public au siège de l'enquête.

L'enquête publique concerne le territoire des communes de FOURCHAMBAULT, GARCHIZY, GERMIGNY-SUR-LOIRE, GIMOUILLE et MARZY.

M. Gérard GUILLAUMIN se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de FOURCHAMBAULT, siège de l'enquête publique, les :

- mardi 1^{er} octobre 2019 de 9H00 à 12H00
- lundi 4 novembre 2019 de 14H00 à 17H00

ainsi qu'à la mairie de MARZY, le :

- mercredi 9 octobre 2019 de 14H00 à 17H00

à la mairie de GIMOUILLE, le :

- jeudi 17 octobre 2019 de 9H00 à 12H00

à la mairie de GARCHIZY, le :

- samedi 26 octobre 2019 de 9H30 à 12H00

et à la mairie de GERMIGNY-SUR-LOIRE, le :

- mercredi 30 octobre 2019 de 9H00 à 12H00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de Nièvre. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques État"),
- à la Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement et guichet unique ICPE,
- à la mairie de FOURCHAMBAULT, GARCHIZY, GERMIGNY-SUR-LOIRE, GIMOUILLE et MARZY,
- au siège de la communauté d'agglomération NEVERS AGGLOMÉRATION.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

Mme Sylvie LEBOUAR – Direction départementale des territoires de la Nièvre – 24 rue Charles Roy – 58000 NEVERS (Tél : 03.86.71.52.57 – e-mail : sylvie.lebouar@nievre.gouv.fr).